

## Commune de LIGINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **5 décembre 2025** à 20h00 selon convocation en date du **1<sup>er</sup> décembre 2025**

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - BUSSIÈRE

Absents excusés : M SIRIEIX

M BOUILHAC (a donné procuration à Mme MINARD)  
Mme BRAULT

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N° 2025-070 : Engagement du quart du budget 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Total des dépenses réelles d'investissement =	690 011.00 €
16 (Emprunts et dettes assimilées) =	- 96 500.00 €
Restes à réaliser =	- 289 331.26 €
Montant maximum à engager =	304 179.74 € / 4 = 76 044.94 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager 75 000.00 €, répartis comme suit :

• 21316 : Construction - Equipements du cimetière	12 500.00 €
• 21351 : Installations générales des constructions Bâtiments Publics	25 000.00 €
• 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	12 500.00 €
• 2188 : Autres immobilisations corporelles	25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 5 décembre 2025.  
Au registre sont les signatures

Membres	12
Présents	9
Représentés	1
Votants	10
Pour	8
Contre	2
Abstention	0

